

LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE EN CAS DE RÉALISATION DE LA MISSION /
REMUNERATION OF THE AGENT IN THE EVENT OF COMPLETION OF THE
ASSIGNMENT :

En cas de réalisation de l’opération avec un acheteur présenté par le mandataire, le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 6 % HT (six pour cent hors taxes) + TVA au taux en vigueur (soit 20 % susceptible d’être modifiée conformément à la réglementation fiscale). (☐)

